

L'an deux mil-vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Alexandre BERTY; Monsieur Joël BREARD ; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Monsieur Bernard DUBUISSON ; Madame Isabelle FRENEHARD; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY; Madame Christine LESAGE; Madame Marie-Paule LEVEQUES; Madame Elise MACKOWIAK ; Monsieur Bertrand OLIVETTI.

**Absents excusés représentés :**

Madame Mathilde MERIEL avec pouvoir à monsieur le Maire  
Monsieur Lionel GRAFF avec pouvoir à monsieur Joël BREARD  
Madame Béatrice VANDERVILLE avec pouvoir à monsieur Bernard DUBUISSON

**Absents non excusés :** Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Elise MACKOWIAK**, en qualité de secrétaire de séance.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de membres présents : 14
- ✚ Nombre de membres ayant donné procuration : 03
- ✚ Nombre de membres absents excusés : 00
- ✚ Nombre de membres absents non excusés : 02

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.**

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2023**

**Monsieur BREARD** indique qu'il a apprécié la lecture du procès-verbal de la dernière séance car, bien qu'étant absent à la dernière séance, il a relevé qu'il y avait eu débat et a apprécié la retranscription.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR:**

- DEL/45/2023 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
- DEL/46/2023 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023
- DEL/47/2023 – DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ANIMATION » D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE
- DEL/48/2023 – DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ZAD » D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

- DEL/49/2023 – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU FOODTRUCK AUX ASSOCIATIONS – SAISON ESTIVALE 2023
- DEL/50/2023 -- INSTALLATION GRATUITE DES CIRQUES PROGRAMMES POUR LA SAISON ESTIVALE 2023
- DEL/51/2023 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
- DEL/52/2023 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/45 DU 05 JUILLET 2022 CREANT UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022, PAR LA REQUALIFICATION DU POSTE EN AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX – DE RESTAURATION - D'ANIMATION PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE ET D'A.T.S.E.M. A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023
- DEL/53/2023 –RECRUTEMENT DE VACATAIRES AFIN D'ASSURER L'ACCUEIL ET LA SURVEILLANCE DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
- DEL/54/2023 –RECRUTEMENT D'UN FORMATEUR VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION D'ENTRAINEMENT OBLIGATOIRE AU MANIEMENT DU BÂTON DE DEFENSE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
- DEL/55/2023 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- DEL/56/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET « CHANGEMENT DE CLIMAT, TRANSMISSION ET RESILIENCE »
- DEL/57/2023 – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LEKOUMOU
- DEL/58/2023 – PLAN LOCAL D'URBANISME – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE POUR L'ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
- DEL/59/2023 – RECOURS CONTRE LA COMMUNE DE CRESSERONS

*Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le conseil municipal du 10 mai 2023*

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

DEL/45/2023 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Aubin-sur-mer, un rapport ainsi que les pièces relatives à la convention de délégation du service public du casino de Saint-Aubin ont été adressés aux conseillers municipaux en date du 20 juin 2023 en prévision de la réunion du conseil municipal de ce soir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le choix de la Société Anonyme du Casino Municipal de Saint-Aubin-sur-mer comme concessionnaire de service public pour la gestion du casino de la commune,
- D'approuver le bail et le contrat de concession de service public à intervenir entre la Commune et la SA du Casino Municipal de Saint-Aubin-sur-mer,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le bail et le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure de mise en concurrence.

**Monsieur le Maire** rappelle brièvement les étapes de la procédure en précisant notamment que la commune a été accompagnée par un cabinet conseil, KPMG, et que le calendrier établi a été respecté bien qu'il y ait eu de nombreux échanges entre la commune et le délégataire durant la phase de négociation puisque la première offre adressée était à la limite de la recevabilité. Après négociations, le programme d'investissement retenu correspond aux attentes de la commune puisqu'il consiste à changer le mode de chauffage/climatisation du cinéma, créer des ouvertures dans la salle du restaurant, modifier la salle de cinéma pour qu'elle puisse être également une salle de spectacle et le ravalement de façade intégral en couleur dans le style art déco. Enfin, il était demandé à ce que le casinotier participe financièrement aux manifestations organisées par la commune et cette demande a été acceptée à la condition qu'il s'agisse de manifestations artistiques de qualité permettant ainsi au délégataire de bénéficier d'un crédit d'impôt d'environ 80% du montant attribué à la commune. 65 000 € seront versés à la commune chaque année durant toute la durée du contrat.

**Monsieur OLIVETTI** demande si la contribution du casino concerne uniquement des manifestations organisées au Casino.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit des manifestations organisées par la régie d'animation dans la commune. C'est une nouveauté car auparavant le délégataire valorisait ses propres animations commerciales dans le casino.

**Madame FRENEHARD** demande si le nombre de journées pour lesquelles la commune peut se servir du casino et du cinéma a été modifié.

**Monsieur le Maire** répond que cela a été fixé à 10 journées par an mais que ce n'est pas un sujet pour le casinotier qui est ouvert à la mise à disposition des locaux.

**Monsieur JOLY** demande à partir de quelle date démarre cette nouvelle concession.

**Monsieur le Maire** répond que c'est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur JOLY** indique que le premier versement de la contribution sera effectif pour 2024.

**Monsieur le Maire** confirme et précise qu'il faut toutefois que les animations concernées soient réalisées avant le 31 octobre de chaque année.

**Monsieur JOLY** interroge monsieur le Maire concernant le taux de prélèvement appliqué en moyenne sur le produit des jeux.

**Monsieur le Maire** répond qu'il varie entre 5% et 7%. Les chiffres du casino sont par ailleurs en progression, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle leur première offre était aberrante. Les négociations sont arrivées, tout le monde est content.

**Madame GARDIE** demande si les 120 000 € de loyer annuel sont fixes ou s'ils sont indexés comme au précédent contrat.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils sont également indexés selon les mêmes règles que le précédent contrat.

**Madame GARDIE** ajoute qu'en principe le loyer va donc augmenter dans le temps.

**Monsieur le Maire** confirme.

**Madame GARDIE** demande si les 65 000 € sont versés en début d'année ou s'ils sont versés à la réalisation de l'évènement.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils sont versés avant avril pour que cela puisse être pris en compte dans les inscriptions budgétaires.

**Madame GARDIE** demande si la commune doit rendre compte de l'usage qui en sera fait.

**Monsieur le Maire** indique que c'est le cas et c'est indispensable pour que le casinotier puisse obtenir le crédit d'impôt et qu'il va falloir faire preuve de vigilance.

**Madame LESAGE** demande si la contribution concerne une manifestation artistique ou plusieurs.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a été précisé au contrat qu'il s'agit d'une ou plusieurs manifestations pour ne pas être contraint de faire une seule et unique animation au coût élevé.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Vu** les dispositions du code de la sécurité intérieure sur les casinos de jeux ;

**Vu** les dispositions des articles L 3120-1 et suivants du code de la Commande publique ;

**Vu** les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

**Vu** le rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

**Vu** les pièces jointes en annexe au présent rapport ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Société Anonyme du Casino Municipal de Saint-Aubin-sur-mer comme concessionnaire de service public pour la gestion du casino de la commune,
- **APPROUVE** le bail et le contrat de concession de service public à intervenir entre la Commune et la SA du Casino Municipal de Saint-Aubin-sur-mer,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail et le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure de mise en concurrence.

**DEL/46/2023 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2024**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 261 et suivants du code de Procédure pénale, afin de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises, le Maire de chaque commune tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de jurés proportionnel à sa population.

À Saint-Aubin-sur-Mer, ce tirage au sort a lieu ce soir à l'occasion de la séance du conseil municipal.

Il permet de désigner 6 personnes qui composeront la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2024. Les conditions pour être retenues sont être électeurs, avoir leur domicile principal à St Aubin et être âgées entre 23 et 70 ans.

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier. Elles devront contacter la Mairie avant le 16 août 2023 afin de compléter les informations contenues dans la liste électorale

**Proposition :** Monsieur le maire procède au tirage au sort.

Sont tirés au sort :

1. **ALBINO Orlando José** né le 27/09/1958 à MONTIJO demeurant 17 rue de la Noé de l'Ile à SAINT-AUBIN-SUR-MER ;
2. **GESLAIN Simon Jules Eugène Hubert** né le 28 décembre 1987 à CAEN demeurant 148 rue du Maréchal Foch à SAINT-AUBIN-SUR-MER ;

**Madame GESLAIN** intervient pour signaler que Simon GESLAIN a été retiré des listes.

Sur accord de monsieur le Maire, madame GEISEN précise que les noms proposés sont directement issus du répertoire électoral unique et que si monsieur GESLAIN a été tiré au sort, c'est qu'il est probablement encore inscrit sur les listes électorales de la commune. Un courrier va lui être adressé, il conviendra qu'il signale sa nouvelle situation à cette occasion.

3. **LEDARD Laurence Josette Valérie** née le 14/05/1985 à CAEN demeurant 17 rue de Bathurst à SAINT-AUBIN-SUR-MER
4. **LEDUC Alain Philippe Jean Claude** né le 18/11/1961 à SAINT-LÔ demeurant 12 rue Abbé Bossard à SAINT-AUBIN-SUR-MER ;
5. **BREANT Emmanuel Alain Claude** né le 29/03/1968 à EVREUX demeurant 220 route de Langrune à SAINT-AUBIN-SUR-MER ;
6. **GOGO Nathalie Marielle Odette Pierrette** née le 03/03/1968 à COUTANCES demeurant 17 rue Gambetta à SAINT-AUBIN-SUR-MER ;

**DEL/47/2023 – DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE  
« ANIMATION » D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux Finances, qui expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire, la trésorerie a remarqué l'absence de délibération autorisant le versement par le budget principal au budget annexe « Animation » d'une subvention d'équilibre d'un montant de 133 035,37 € comme prévu au moment du vote du budget primitif principal et des budgets primitifs annexes.

En effet, bien que les crédits soient inscrits et répartis au moment du vote des BP de la commune, une délibération doit être produite pour permettre l'exécution budgétaire de cette opération comptable.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et le budget annexe Animation,

Considérant la nécessité pour le budget annexe Animation de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour financer le coût des animations de la commune,

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement du budget annexe pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2023,

**Madame GARDIE** indique qu'il s'agit d'une formalité administrative puisque la somme a été inscrite au BP2023 mais que cela nécessite une délibération spécifique.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires, et à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de verser, pour le fonctionnement du budget annexe Animation, une subvention d'équilibre de 133 035,37 € (cent trente-trois mille trente-cinq euros et trente-sept cents) pour l'exercice 2023,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 657363 « subvention de fonctionnement à caractère administratif » et que la recette sera imputée au budget annexe Animation à l'article 74741 « Subventions de fonctionnement des communes membres du GFP ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/48/2023 – DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ZAD »  
D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux Finances, qui expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire, la trésorerie a remarqué l'absence de délibération autorisant le versement par le budget principal au budget annexe « ZAD » d'une subvention d'équilibre d'un montant de 25 351,06 € comme prévu au moment du vote du budget primitif principal et des budgets primitifs annexes.

En effet, bien que les crédits soient inscrits et répartis au moment du vote des BP de la commune, une délibération doit être produite pour permettre l'exécution budgétaire de cette opération comptable.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et le budget annexe ZAD,

Considérant la nécessité pour le budget annexe ZAD de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2023,

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement du budget annexe pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2023,

**Madame GARDIE** précise que c'est le même principe que précédemment.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser, pour le fonctionnement du budget annexe ZAD, une subvention d'équilibre de 25 351.06 € (vingt-cinq mille trois-cent-cinquante et un euros et six cents) pour l'exercice 2023,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 657363 « subvention de fonctionnement à caractère administratif » et que la recette sera imputée au budget annexe ZAD à l'article 74741 « Subventions de fonctionnement des communes membres du GFP ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/49/2023 – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU FOODTRUCK AUX ASSOCIATIONS – SAISON ESTIVALE 2023**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des animations estivales prévue cette année, plusieurs associations se sont proposées pour tenir le foodtruck de la commune à l'occasion des concerts du mardi soir notamment.

L'objectif est de proposer au public un point de restauration/buvette à l'occasion des différentes manifestations et animations organisées par la commune.

Les associations fixeront librement leurs tarifs et encaisseront les recettes pour leur propre compte.

**Proposition** : Afin de permettre aux associations communales de participer aux différentes festivités et actions culturelles de la commune et d'encourager leur implication, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la gratuité de la mise à disposition du foodtruck auprès des associations qui en font la demande durant toute la saison estivale.

**Monsieur le Maire** rappelle aux conseillers municipaux que l'année précédente, le foodtruck était tenu par le service animation, les bénévoles ainsi que les élus qui s'étaient portés volontaires pour proposer des grillades, des crêpes et des boissons. Fort de son succès, les associations s'étaient montrées intéressées pour l'exploiter également et un tarif avait été instauré en vue de sa location. Cependant, compte tenu de leur implication dans les différentes manifestations estivales de la commune, il était délicat de demander aux associations qui viennent en renfort pendant la saison estivale de payer la mise à disposition du foodtruck.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre le foodtruck de la commune gratuitement à la disposition des associations qui souhaitent l'exploiter à l'occasion des concerts du mardi soir et autres manifestations organisées par la commune durant la saison estivale 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/50/2023 – INSTALLATION GRATUITE DES CIRQUES PROGRAMMES POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la programmation estivale 2023, la régie d'animation a prévu l'installation de trois cirques sur le territoire communal :

1. - Le Cirque « La Piste des Clowns », théâtre comique, qui sera installé à la Prairie du 18 au 19 juillet 2023
2. - Le Cirque Borsberg, école des arts du cirque qui sera installée au Parc Pillier du 21 au 27 août 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commune milite depuis deux ans pour faire venir des cirques qui n'emploient pas d'animaux sauvages et qu'à ce titre le choix s'est porté cette année sur deux cirques traditionnels qui sont des écoles du cirque.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Proposition** : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la gratuité de l'installation des deux cirques programmés pour la saison estivale 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser l'installation gratuite des cirques programmés pour la saison estivale 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/51/2023 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose que suite à un contrôle par l'inspecteur des finances publiques en date du 07 octobre 2022, il est demandé à la commune de mettre en conformité la régie d'avances et de recettes de la bibliothèque municipale notamment en ce qui concerne la mise en place d'un compte DFT accompagné d'une carte bancaire Trésor Public et ceci, dans l'objectif de faciliter les dépenses et paiement par carte bancaire ainsi que la mise en place d'un TPE.

Dans le cadre de l'organisation de la bibliothèque municipale, une régie d'avances et de recettes a été créée par le conseil municipal en date du 24 juillet 2012 (délibération n°50/2012) afin d'encaisser les cotisations des adhérents et de rembourser les achats ponctuels de livres.

Le régisseur de la régie d'avances et de recettes désigné est madame Valérie MORTAIN, responsable de la médiathèque.



Le régisseur mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes désigné est l'un des membres du bureau de l'association des lecteurs de la médiathèque de Saint-Aubin-sur-mer, ceci afin d'assurer la continuité du service public rendu par la bibliothèque municipale.

**Proposition :** Il est proposé de modifier la régie d'avances et de recettes de la bibliothèque comme suit :

**Monsieur le Maire** donne la parole à **madame la DGS** qui indique que c'est le contrôle qui est à l'origine de la transformation de la régie de recettes pour les locations diverses votée au dernier conseil municipal. Dans le cadre de la régie de la médiathèque, la trésorerie a prodigué des conseils et encourage vivement la commune à les suivre. Parmi les conseils, la mise en place du mode de paiement par carte bancaire mais aussi l'ouverture d'un compte DFT pour l'encaissement des recettes dans le cadre des activités de la médiathèque. Autre modification nécessaire, le nombre de régisseurs. Il est convenu que le régisseur principal reste le même et qu'un suppléant soit désigné parmi les membres de l'association de la médiathèque ce qui permet, en cas d'absence du régisseur principal, d'avoir la possibilité de manipuler la caisse.

**Madame FRENEHARD** ajoute que cela implique qu'en cas de paiement par carte bancaire qu'il n'y ait que le régisseur ou son suppléant qui puisse faire la transaction.

**Madame la DGS** confirme.

**Madame FRENEHARD** alerte sur le fait qu'en l'absence du régisseur principal, le régisseur adjoint ne sera pas forcément disponible et ne pourra pas tenir toutes les permanences.

**Madame la DGS** précise qu'il faut faire attention à ne pas être comptable de fait et qu'il convient d'organiser les permanences avec les personnes habilitées à manipuler la caisse de sorte à éviter d'avoir la même remarque de la part de la trésorerie lors du dernier contrôle.

**Monsieur le Maire** ajoute que c'est contraignant mais nécessaire.

**Madame MACKOWIAK** évoque le paiement sans contact qui évite la manipulation de la carte bancaire.

**Monsieur le Maire** confirme mais rappelle qu'il y a tout de même la saisie du montant par la personne qui manipule le TPE et qu'à ce titre, il convient que cette personne soit habilitée en tant que régisseur. Il est donc nécessaire de prévoir une organisation adéquate, quitte à demander le paiement aux usagers ultérieurement.

**Madame FRENEHARD** précise qu'il y a de nombreux vacanciers qui fréquentent la médiathèque et le problème va se poser essentiellement durant les 3 semaines de congés au mois d'août du régisseur. Il y a 27h30 de permanences prévues qui vont déjà être difficiles à assurer.

**Madame la DGS** indique que le cadre réglementaire est posé et qu'en ce qui concerne l'organisation des permanences, cela leur appartient mais il est vivement conseillé de le respecter et de le suivre.

**Monsieur le Maire** confirme et évoque la possibilité que la médiathèque puisse être fermée au mois d'août si cela représente une difficulté pour le fonctionnement de la régie. Même avec le recours à un vacataire, si ce dernier n'est pas déclaré régisseur suppléant, il ne pourra pas encaisser.

**Madame LEVEQUES** demande si concrètement quelqu'un va être nommé comme suppléant.

**Monsieur le Maire** confirme et précise que ce sera une personne bénévole de l'association ALME.

**Madame LEVEQUES** aimerait savoir à quel moment le nom de la personne va être connu.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faut déjà prendre cette délibération pour ensuite désigner un suppléant.

**Madame LESAGE** s'interroge sur la possibilité d'autoriser les encaissements uniquement en carte bancaire.

**Monsieur le Maire** est contre cette idée car la personne qui serait tenue pour responsable en cas d'erreur serait le régisseur principal mais propose que plusieurs suppléants soient nommés parmi les membres de l'association au lieu d'un seul.

**Madame FRENEHARD** souhaite s'assurer qu'il n'y a pas de changement en ce qui concerne les tarifs qui ont été votés.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il n'y en a aucun.

En l'absence d'autres questions, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2006-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré à l'**unanimité**:

- **APPROUVE** les modifications de la régie d'avances et de recettes pour la bibliothèque municipale comme suit :

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de la bibliothèque municipale de la commune de Saint-Aubin-sur-mer.

**Article 2** : Cette régie est installée à la bibliothèque municipale de Saint-Aubin-sur-mer.

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les cotisations des adhérents, les pénalités liées aux emprunts de livre et la vente des ouvrages sortis d'inventaire.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, avec un fonds de caisse de 50 euros :

1° numéraires

2° scripturaux : elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances extraites d'un registre à souches numérotées

3° carte bancaire avec la mise en place d'un TPE

**Article 6** : Le montant de l'encaisse que le régisseur et les mandataires suppléants sont autorisés à conserver est fixé à 200 euros.

La régie encaisse les cotisations suivantes :

15 € pour l'abonnement annuel St-Aubin.

20 € pour l'abonnement annuel Hors St-Aubin.

2,50 € / semaine pour l'abonnement saisonnier.

La régie encaisse les pénalités suivantes :

0,25 € par livre et par jour de retard.

10 € par livre perdu.

**Article 7 :** La régie paie les dépenses d'achats ponctuels de livres et de petites fournitures.

**Article 8 :** Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1° numéraires

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 euros.

**Article 9 :** Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès de la DDFIP du Calvados.

**Article 10 :** L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser à Val et Littoral 6 place Gambetta à Caen (14) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 12 :** Le régisseur ou mandataires suppléants versent auprès du Trésorier municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 13 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Le Maire et le Trésorier public assignataire de la commune de Saint-Aubin-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/52/2023 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/45 DU 05 JUILLET 2022 CREANT UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022, PAR LA REQUALIFICATION DU POSTE EN AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX – DE RESTAURATION - D'ANIMATION PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE ET D'A.T.S.E.M. A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En sa séance du 05 juillet 2022, l'assemblée délibérante, après avoir entendu les explications a délibéré, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent à temps complet sur les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration scolaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques de la catégorie C à compter du 1er septembre 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

**Proposition** : Pour répondre aux nouveaux besoins en termes de polyvalence de fonctions nécessaire au bon fonctionnement des services et pour une cohérence de gestion prévisionnelle des emplois au sein de la collectivité, il est proposé de requalifier le poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration scolaire créé par délibération du 05 juillet 2022 en agent polyvalent d'entretien des locaux, de restauration, d'animation périscolaire-extrascolaire et d'A.S.T.E.M relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) à compter du 1er septembre 2023 pour une durée maximale d'un an.

L'agent interviendra selon les besoins des services en matière d'entretien, de restauration scolaire, d'encadrement des enfants au sein de l'école maternelle, le centre de loisirs et sur les temps périscolaires. L'agent devra être diplômé du CAP petite enfance, ainsi que du BAFA.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique.

Cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **madame la DGS** qui rappelle que par délibération du conseil municipal l'an passé, un emploi d'agent polyvalent d'entretien et de restauration scolaire avait été créé. Cet emploi doit être requalifié car le poste va être repris par un agent déjà employé au sein de notre collectivité et qui remplit les mêmes fonctions mais également celles d'animateur jeunesse et d'ATSEM. Pour permettre à cet agent d'être positionnée sur cet emploi permanent, l'emploi existant doit être transformé pour y intégrer les qualifications dont dispose l'agent concerné pour lui permettre de poursuivre son contrat au sein de la collectivité. Cela n'implique pas de création d'emploi supplémentaire au tableau des effectifs, il s'agit d'une simple requalification d'emploi.

**Madame LESAGE** demande de quel agent il s'agit.

**Madame la DGS** répond qu'elle ne peut pas communiquer publiquement le nom mais qu'elle apportera la réponse à cette question ultérieurement.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget primitif 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et à l'**unanimité** :

- **DECIDE** la requalification du poste créé par délibération n°2022/45 du 05 juillet 2022 sur les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des locaux et de restauration correspondant au cadre d'emploi des adjoints technique de la catégorie C à compter du 1er septembre 2022, en agent polyvalent d'entretien des locaux, de restauration, d'animation périscolaire-extrascolaire et d'A.S.T.E.M.
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent d'entretien des locaux, de restauration, d'animation périscolaire et d'A.S.T.E.M à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35ème), pour une durée déterminée d'un an (dans la limite totale de deux ans).
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/53/2023 –RECRUTEMENT DE VACATAIRES AFIN D'ASSURER L'ACCUEIL ET LA SURVEILLANCE DE  
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune organise des manifestations culturelles ponctuelles qui nécessitent un accueil et une surveillance des lieux.

Plusieurs des manifestations peuvent se dérouler sur la même période. Par conséquent, l'accueil et la surveillance de celles-ci ne peuvent être toujours assurés par les agents de la commune ou des bénévoles.

**Proposition** : Il est proposé aux membres du conseil municipal de recourir à du personnel vacataire pour l'accueil et la surveillance des lieux lors des manifestations culturelles. La grille de paiement horaire de la vacation suivra la valeur horaire brut du SMIC en vigueur.

**Madame FRENEHARD** demande confirmation qu'il s'agit uniquement d'un besoin pendant le mois du festival argentin.

**Monsieur le Maire** confirme.

**Monsieur BREARD** demande quelle est la durée du CDD.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'un CDD mais d'une vacation.

**Madame GARDIE** ajoute que c'est indépendant, le salaire est défini sur la base du SMIC.

**Madame la DGS** complète le propos en précisant que les vacataires sont reconnus comme tels, ils ne sont pas sur un contrat de travail puisque c'est une intervention pour un objet bien précis et de manière ponctuelle.

**Madame MACKOWIAK** demande s'il y a eu un appel à bénévoles.

**Monsieur le Maire** confirme et répond qu'il y a deux bénévoles qui se sont manifestés.

**Madame la DGS** indique que cette délibération permet de pourvoir au besoin dans le cas où il y aurait un manque de bénévoles pour tenir les permanences.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il se peut qu'il n'y ait pas besoin de recruter. Un appel a été fait auprès de l'association en faveur de l'Ukraine pour une participation de leur part comme ils se sont proposés de nous aider en retour de tout ce que la commune a fait pour leur association. La commune attend leur réponse.

**Madame LEVEQUES** demande le nombre d'heures de permanence par semaine.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a une ouverture à hauteur de 20h par semaine et espère qu'il y aura suffisamment de bénévoles puisque bon nombre de saint aubinais proposent de s'investir.

**Madame MACKOWIAK** considère que les conditions de surveillance proposées sont particulièrement agréables dans la salle artistique en compagnie d'un livre avec vue sur la mer.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à du personnel vacataire pour l'accueil et la surveillance des lieux lors des manifestations culturelles
- **DECIDE** de la grille de paiement horaire de la vacation suivra la valeur horaire brut du SMIC en vigueur
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération

**DEL/54/2023 – RECRUTEMENT D'UN FORMATEUR VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION D'ENTRAINEMENT OBLIGATOIRE AU MANIEMENT DU BÂTON DE DEFENSE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

La formation des agents de la police municipale conditionnant leur droit d'exercice.

Chaque agent doit suivre au moins 2 séances annuelles d'entraînement au maniement de ces armes.

L'organisation et les modalités de mise en œuvre de ces formations d'entraînement sont fixées par le maire de la commune qui emploie les agents.

Le maire de la commune transmet au préfet du département un état annuel des séances d'entraînement effectuées par les agents concernés.

Le préfet peut suspendre l'autorisation de port d'arme d'un agent n'ayant pas suivi ces séances réglementaires de formation.

Considérant que le recrutement d'un formateur vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

**Proposition** : Il est proposé de recourir à du personnel vacataire pour dispenser une formation d'entraînement obligatoire du bâton de défense aux agents de la police municipale de la commune pour deux séances par an d'une durée de trois heures pour un montant de vacation de 69,50 € bruts.

**Monsieur le Maire** précise que cette formation a pour but de permettre à l'agent de police municipale d'apprendre à se servir correctement de son bâton. Les conditions ont changé, et il est nécessaire de prendre une délibération.

**Madame FRENEHARD** demande s'il y a une remise à niveau tous les ans.

**Monsieur le Maire** répond que c'est la deuxième fois qu'il s'y rend effectivement.

**Madame FRENEHARD** évoque la possibilité que ce soit pour son adjoint et interroge monsieur le Maire concernant le recrutement d'un ASVP en renfort cette année.

**Monsieur le Maire** répond que malheureusement, l'ASVP qui était retenu s'est désisté pour raisons familiales à la dernière minute ce qui a rendu difficile un nouveau recrutement.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure - Livre V de la partie réglementaire Articles R511-11 à R511-34

Vu l'Arrêté du 14 avril 2017 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale

Vu le budget 2023,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à du personnel vacataire pour dispenser une formation d'entraînement obligatoire du bâton de défense aux agents de la police municipale de la commune pour deux séances par an d'une durée de trois heures.
- **DECIDE** de la grille de paiement horaire de la vacation à un montant de 69.50 euros bruts.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération

**DEL/55/2023 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Proposition :** Il est proposé aux membres du conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Apprenti	BAC+5 communication	Selon calendrier de formation

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune propose depuis plusieurs années de prendre en contrat d'apprentissage des alternants dans le domaine de la communication et félicite l'apprenti actuel pour l'obtention de son diplôme (BTS ndlr). La place se libérant, le choix de la commune s'est porté sur une apprentie qui présente certaines appétences notamment en ce qui concerne les qualités rédactionnelles en vue de reprendre la rédaction de la gazette. Le contrat de l'agent qui s'en occupe prend fin le 31 décembre et il faut sécuriser la gazette qui marche très bien sur la commune. Lors de l'entretien en présence d'un jury constitué de monsieur JOLY, madame ANNE, madame GEISEN et lui-même, la candidate retenue a fait preuve d'une motivation sérieuse et d'un réel intérêt pour notre collectivité.

**Monsieur DAUMAS** fait remarquer que dans le cadre d'un contrat d'apprentissage il doit y avoir un tuteur de désigné dans la collectivité.

**Monsieur le Maire** répond que le tuteur ne peut malheureusement pas être un élu bien que Jean-Marie JOLY ait les compétences pour remplir ce rôle et laisse la parole à **monsieur JOLY** qui expose qu'étant donné que le tuteur ne peut être un élu, cette mission



est confiée à madame la DGS tout en proposant, de son côté, un accompagnement spécifique au sein de son agence selon la volonté de l'apprentie.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'apprentie retenue est particulièrement motivée.

**Madame LESAGE** demande en quelle année entre l'apprentie.

**Monsieur JOLY** répond qu'il s'agit d'une première année de M1.

**Monsieur le Maire** répond que c'est la suite d'une licence.

**Monsieur HAMON** attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas tomber dans le piège de prendre un apprenti pour faire le travail d'un agent comme cela peut se pratiquer dans d'autres structures.

**Monsieur DAUMAS** rebondit en indiquant que l'apprentissage a fait ses preuves mais alerte sur l'aspect contraignant du code du travail qui précise qu'il faut qu'il y ait un maître d'apprentissage bien identifié au sein de la collectivité. Si tout est dans les clous, cela lui convient.

**Monsieur le Maire** répond que par son métier d'enseignant, il est particulièrement vigilant sur le référentiel et les attentes du diplôme préparé. Deux points techniques pour lesquels la collectivité n'est pas en mesure d'apporter son concours ont d'ailleurs été identifiés. Cela a fait l'objet d'une discussion avec l'école qui va prendre en charge cette partie de l'apprentissage mais aussi avec l'apprentie dans un souci de transparence qui l'a accepté. Il faut pouvoir suivre le référentiel c'est primordial, sinon cela revient à profiter du système pour éviter d'avoir à embaucher quelqu'un pour que cela coûte moins cher et c'est scandaleux. Les entreprises ont un devoir de formation auprès des jeunes.

**Monsieur HAMON** intervient pour dire que la question du maître d'apprentissage se pose quand même. Dans le cadre réglementaire, la plupart du temps, il faut un niveau d'expertise qui soit adapté.

**Madame LESAGE** précise que le niveau d'expertise doit être en rapport avec le métier et fait part de son grand étonnement sur le fait que l'école accepte ce type de contrat. Sans pour autant être totalement dupe et sans vouloir lancer de polémique, il est surprenant que le CNFPT enregistre ce type de contrat par rapport au métier du tuteur qui est saisi.

**Monsieur HAMON** indique que cela dépend de la réglementation, il suffit parfois d'un diplôme de niveau supérieur.

**Madame la DGS** précise que dans le cadre des contrats d'apprentissage dans la fonction publique, ils prennent en compte le niveau de diplôme du tuteur qui doit être à minima de niveau équivalent mais aussi son expérience. Dans la fonction publique, cela arrive fréquemment qu'un agent ait exercé plusieurs métiers dans son parcours de carrière.

**Monsieur le Maire** indique que c'est le 4<sup>e</sup> contrat d'apprentissage qui va être conclu et que cela permet aux jeunes d'avoir un tremplin.

**Monsieur GIRARD** demande quelle va être la rémunération de l'apprentie.

**Monsieur le Maire** répond que la rémunération est calculée selon l'âge de l'apprentie et son niveau de diplôme.

**Madame MACKOWIAK** demande à quelle date aura lieu la prise de poste.

**Monsieur le Maire** espère que ce sera pour la semaine prochaine.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Apprenti	BAC+5 communication	Selon calendrier de formation

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

**DEL/56/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET  
« CHANGEMENT DE CLIMAT, TRANSMISSION ET RESILIENCE »**

Monsieur le Maire expose que le pôle culturel réfléchit aux événements de l'année 2024 qui sera marquée par les commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement de Normandie.

La municipalité a la volonté de communiquer sur le changement climatique et d'accompagner les citoyens vers un changement d'habitudes. En 1944, les Français devenus libres après quatre années d'occupation ont dû faire preuve de résilience pour reconquérir une terre et des villes détruites par la guerre.

En 2024, la population, bon grés mal grés, devra faire preuve de la même résilience face aux enjeux climatiques.

Ce projet qui s'accorde d'une façon plus globale aux commémorations du 80ème anniversaire du débarquement en Normandie, et prolonge le projet « Cap au Nord », consiste en la réalisation d'un album jeunesse évoquant la résilience à destination des classes primaires.

L'écrivaine franco-rwandaise Scholastique Mukasonga, chevalière des Arts et des Lettres et citoyenne de Saint-Aubin-sur-mer, accepte de réaliser cet album jeunesse. Elle-même a dû faire preuve d'une grande résilience pour tenir debout et recommencer sa vie dans un pays étranger.

Dominique Mwankumi, illustrateur, peintre, caricaturiste et vidéographe né au Congo, accepte d'en être l'illustrateur. Il a beaucoup publié à « l'école des Loisirs ».

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 22 500 euros.

Le choix de ces artistes et leur accord pour réaliser ce projet fera rayonner Saint-Aubin-sur-Mer sur le territoire mais aussi au Congo et à l'International vu la qualité des artistes.

Il s'inscrit dans la politique culturelle de la médiathèque, répond aux critères nationaux sur les enjeux de la lecture et renforce la langue française dans les 29 pays francophones dont le Canada et le Congo deux pays avec lesquels nous espérons renforcer nos liens.

**Proposition** : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- Le Conseil départemental du Calvados
- Le Conseil Régional de Normandie
- Normandie Livres et Lecture
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
- CNL

Pour un soutien financier

- La Fondation Michalski
- La SCAM
- L'Unicef
- L'Unesco

Et tous autres organismes privés pas encore identifiés.

**Monsieur le Maire** précise que c'est un projet en lien avec le 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement et que le thème retenu est celui de la résilience. Il y a un parallèle avec la résilience qui existait dès 1939 pour les Français qui ont dû adapter leur façon de vivre pendant la guerre avec cette forme de résilience qu'ont connue nos parents et grands-parents. Avec le réchauffement climatique, il faut également changer nos habitudes. Cela va du simple geste comme éviter de prendre sa voiture par exemple à des actions plus fortes mais la question qui se pose est de savoir comment nous pouvons fonctionner et quelle dimension donner à cette liberté reçue en héritage de nos libérateurs qui sont morts sur nos plages durant la guerre.

**Monsieur DAUMAS** considère que le choix des mots est particulièrement important. Certains mots employés dans la présentation le choquent particulièrement tout comme certaines absences. Lorsqu'on parle d'occupation, il faut la nommer. Ce n'est pas n'importe laquelle. Il serait opportun, par respect pour les personnes qui ont subi l'occupation, de parler d'occupation nazie. Sur un territoire comme le nôtre, parler d'occupation c'est un peu court. De même, la formulation de la troisième ligne, en faisant abstraction des fautes d'orthographe, choque monsieur DAUMAS (« En 2024, la population, bon grés mal grés, devra faire preuve de la même résilience face

aux enjeux climatiques » ndr) qui propose de retirer cette phrase. Les 50 millions de morts du second conflit mondial ne peuvent être comparés aux enjeux climatiques qui, hélas, génèrent aussi des décès humains mais ce n'est pas le même ordre de grandeur. Faire preuve de la même résilience alors qu'il y a eu 50 millions de morts rend mal à l'aise monsieur DAUMAS à l'idée de voter ce projet tel qu'il est rédigé et il est demandé à monsieur le Maire de retirer cette phrase.

**Monsieur BREARD** indique que ce qui pose problème ce n'est pas le mot résilience mais le fait que ce soit considéré comme étant la même résilience.

**Madame MACKOWIAK** intervient pour signaler à monsieur DAUMAS qu'il y aura bien plus que 50 millions de morts avec le réchauffement climatique car il y aura des guerres.

**Monsieur DAUMAS** répond que les 50 millions de morts du conflit mondial sont hélas avérés et à peu près comptabilisés. Peut-être que les enjeux climatiques pour nos enfants et petits-enfants, à terme, amèneront 50 millions de morts mais pour l'instant on va tout faire pour que cela n'arrive pas. Nous n'en sommes pas là. Il y a un problème d'échelle.

**Monsieur BREARD** propose une reformulation de la phrase.

**Monsieur le Maire** accepte.

**Monsieur DAUMAS** demande à ce que les élus ne gâchent pas ce qu'ils souhaitent entreprendre à cause d'une mauvaise formulation car l'idée est très bien.

**Madame GARDIE** considère que c'est une bonne remarque.

**Monsieur le Maire** propose que la formulation soit revue et remercie monsieur DAUMAS pour son intervention.

**Madame LESAGE** précise par ailleurs qu'il y a une notion de volumétrie et de nature dans la résilience.

**Monsieur le Maire** comprend que cela peut choquer effectivement.

**Monsieur BREARD** informe que dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire, il y a aussi une démarche au niveau de l'intercommunalité.

**Monsieur le Maire** confirme et indique que rien n'est encore défini cependant le comité du débarquement et les autres organisateurs vont attribuer 400 000 € pour des spectacles. 4 voire 5 lieux ont été identifiés avec des spectacles de 500 drones ce qui ne fait pas vraiment l'unanimité au sein des élus locaux. Dans le cadre des demandes de subvention pour le 80<sup>e</sup> anniversaire, ils ont mis la barre assez haut car il faut que le coût du projet soit à minima de 25 000 €. C'est difficile pour certaines petites communes comme Anguerny et même Saint-Aubin. L'idée est que chaque commune de l'intercommunalité mette en commun leurs projets pour atteindre les 25 000 € qui donnent droit à des subventions. Les élus de la commune doivent présenter le 4 septembre un projet pour Saint-Aubin qui entrerait dans une masse financière pour prétendre à des subventions car Saint-Aubin fait partie des petites communes et n'a pas les mêmes moyens que Ouistreham. Il faut que cela puisse profiter à tout le monde.

**Monsieur DAUMAS** demande si c'est l'affiche définitive qui est projetée à l'écran.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de l'affiche produite par la région.

**Madame LEVEQUES** demande à revoir le plan de financement et demande quel serait le montant de subventions possibles au minimum pour ce projet.

**Monsieur le Maire** répond que le plan de financement présenté est à titre indicatif, il se peut que la commune abonde davantage ou peut-être moins. Il est difficile de présumer du montant des subventions qui seront versées. Il ne faut pas oublier que c'est un projet du 80<sup>e</sup> anniversaire et que les demandes de financement seront nombreuses.

Monsieur JOLY indique qu'un tirage à 2000 exemplaires est envisagé.

Monsieur le Maire confirme en précisant que ce sera pendant 3 ans.

Monsieur JOLY complète en annonçant le coût d'une édition hors marge à 17€50. L'idée est de ne pas dépasser les 20€ à la vente.

Monsieur le Maire confirme mais évoque la possibilité qu'ils ne soient pas mis en vente. Le but n'est pas de gagner de l'argent. Il est normal que les artistes ou écrivains soient payés, c'est un travail artistique et d'écriture et avec quelqu'un qui est assez connu. Monsieur le Maire espère avoir une très bonne nouvelle à annoncer en septembre.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote tout en précisant que le texte va être modifié en tenant compte des différentes remarques et qu'une nouvelle rédaction sera adressée aux élus pour validation avant que la délibération ne soit envoyée au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un album jeunesse dans le cadre du projet « changement de climat, transmission et résilience » pour un montant de 22 500,00 €.
- **DIT** que Scholastique Mukasonga en sera l'auteur et que Dominique Mwankumi en sera l'illustrateur.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil départementale du Calvados, du Conseil Régional de Normandie, de Normandie Livres et Lecture, de la DRAC de Normandie, et de la CNL.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à demander le soutien financier de la Fondation Michalski, la SCAM, l'UNICEF et l'UNESCO.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à demander le soutien financier de tout organisme privé pas encore identifié.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DEL/57/2023 – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LEKOUMOU**

Monsieur le Maire expose que de nos jours, la coopération décentralisée est devenue un levier pour le développement économique des territoires.

La coopération décentralisée désigne toutes « les opérations de coopération mises en œuvre directement ou sous leur impulsion, ou avec leur soutien par des collectivités territoriales » (Petiteville, 1995).

Elle offre l'opportunité de penser global et d'agir local et met l'accent sur le développement local économique comme action prioritaire de la coopération décentralisée.

Au regard du cadre légal, notamment de la loi n°7-2003 du 06 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales, au titre iv, de la coopération décentralisée, notamment à ses articles 79 « Les collectivités locales peuvent avec l'autorisation du gouvernement organiser des contacts réguliers et passer des conventions avec les collectivités décentralisées étrangères ou avec tout organisme international de développement » et 80 « la coopération entre les collectivités locales est modulée et adaptée en fonction des priorités économiques, d'actions de développement et d'aménagement ainsi que des besoins spécifiques ».

Dans l'objectif de faire du département de la Lékoumou le leader dans les approches innovantes de management de la gestion des collectivités locales et de promotion de développement local, il a été mis en place une dynamique sous l'impulsion du Président du Conseil départemental pour la conception des documents stratégiques répondant à cet objectif.

De l'intérêt que procurent ces approches, il est pertinent de mettre en place un fonds d'investissement pour soutenir cette dynamique.

Au regard des contraintes financières que traverse leur pays et de la léthargie du processus effectif de la décentralisation, la base de cette dynamique devrait reposer en partie sur les effets de la coopération décentralisée.

C'est à travers cet objectif qu'il est prévu un partenariat entre la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer et le Conseil Départemental de la Lékoumou sous le parrainage de Madame Irène Marie-Cécile MBOUKOU KIMBASSA, Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire et Conseillère départementale.

Les objectifs de ce partenariat consistent notamment à :

1. Entretien et poursuite d'un partenariat multisectoriel entre les deux localités, axé sur la promotion de la démocratie à la base et du développement local.
2. Élaborer et mettre en œuvre un programme focalisé sur l'appui, le soutien et l'accompagnement institutionnel pour la mise au point de politiques publiques innovantes de développement local, pour la réflexion commune sur des thématiques telles que :
  - La gestion de l'eau et l'assainissement ;
  - L'Éducation ;
  - La santé ;
3. Organiser des échanges culturels entre les deux collectivités;
4. Promouvoir l'économie durable.

**Proposition :** Considérant que la présente initiative nécessite une attention particulière pour impulser le développement local et inclusif du District de Mayéyé en particulier, mais aussi pour les autres localités du Département de la Lékoumou, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention cadre de coopération décentralisée entre la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer et le Conseil Départemental de la Lékoumou (République du Congo).

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée qu'il a été invité au mois de novembre par le gouvernement du Congo suite à la visite de la ministre à l'occasion d'une collecte organisée par la commune.

Dès son retour, l'équipe a été mobilisée pour faire quelque chose qui aille dans le sens des actions menées sur le territoire, à l'échelle française et européenne. L'idée est d'apporter une aide humanitaire au Congo.

La première idée était de proposer une forme de jumelage, symbolique. La commune fait des actions sur le territoire avec une famille notamment logée sur notre territoire depuis plusieurs années, déjà sous l'ancienne mandature.

Un autre engagement de la commune est celui avec SOS Méditerranée, à plus large échelle avec Ocean Viking mais également avec l'association Solidarité Migrants Saint-Aubin avec laquelle les élus travaillent en étroite collaboration par l'intermédiaire de madame MACKOWIAK et monsieur GIRARD.

Professionnellement, monsieur le Maire est également investi car il informe être intervenu pour porter secours à un jeune élève en formation de son lycée qui se retrouvait à la rue et pour lequel, grâce à l'association, une solution d'hébergement a été trouvée. Il y a une volonté de pouvoir aller jusqu'au bout et d'aller sur le terrain là où les problématiques se passent.

Suite à cela, contact a été pris avec le ministère des affaires européennes et étrangères mais aussi l'ambassade de France au Congo pour aboutir au projet de coopération décentralisée.

Pour permettre la signature d'une convention de coopération décentralisée, il est nécessaire de conclure la convention avec une assemblée délibérante élue et c'est donc avec le département de la Lékoumou que cela va se faire, en priorisant le district de Mayéyé.

Récemment, pendant ses congés, monsieur le Maire a fait un second voyage au Congo et a profité de l'occasion pour rencontrer le Président de la Lékoumou qui a signé la convention, parrainée par la ministre des affaires sociales .

Pour permettre la signature du représentant de la commune, une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Au cours du dernier voyage, monsieur le Maire évoque avoir participé à la remise des dons de manuels et livres scolaires dans deux écoles, en présence de professeurs et du directeur ému jusqu'aux larmes d'avoir entre ses mains un livre de Maupassant qui lui a confié qu'ils n'arrivent pas à avoir de livres et qu'il leur manque une bibliothèque dans leur district.

Ce fut un choc pour monsieur le Maire qui, en sa qualité de vice-président à la culture de Cœur de Nacre, envisage de fédérer les médiathèques et bibliothèques de l'intercommunalité pour collecter le désherbage et de l'envoyer, gratuitement, au Congo.

Cette convention de coopération décentralisée permettrait de pouvoir valoriser ce qui est envoyé là-bas, financièrement, ce qui permet d'obtenir des aides financières de l'Etat Français pour mener à bien cette convention et ce désir de construire une bibliothèque là-bas. Il est à savoir que le gouvernement du Congo accorde de l'importance à ce que chaque village ait une école et un collège pour donner l'accès à la scolarité à tous.

Plusieurs communes ont signé une convention similaire comme Reims ou Le Havre. Pour vous donner une idée des montants engagés, consultables sur le site ministériel, Le Havre a engagé 7 000 € pour un projet de 300 000 €. Au total, ce sont les subventions de l'Etat Français qui financent les projets. Saint-Aubin-sur-mer n'est pas sur la même échelle, l'idée serait d'ouvrir une bibliothèque là-bas car il y a notamment un bâtiment désaffecté qui pourrait très bien recevoir les supports utilisés par les villes pour monter une bibliothèque avec engagement de la ministre de mettre quelqu'un pour gérer cette bibliothèque. Les enseignants sont tout à fait partants. C'est une petite goutte dans cette complexité folle qu'est l'Afrique. C'est un pays qui nous tend la main, le sous-préfet est quelqu'un d'extraordinaire qui se bat pour sa communauté. Il y a eu la journée mondiale des réfugiés durant laquelle monsieur le Maire a vu la manière dont étaient traités les réfugiés qui n'a rien à voir avec la nôtre, avec des écoles qui ont été ouvertes notamment pour celles et ceux qui fuient le Rwanda et la République Démocratique du Congo qui est dans un état pitoyable et qui exploite malheureusement les enfants, ce qui n'existe pas au Congo Brazzaville.

Cette convention engage aussi la commune à créer un groupe de travail avec 5 personnes du territoire comme pour la Lékoumou qui a également le sien composé de 5 personnes.

**Madame LESAGE** demande s'il s'agit d'une convention cadre comme celle de Reims qui a été transposée sur Saint-Aubin ou s'il y a des clauses particulières qui ont été ajoutées.

**Monsieur le Maire** répond que cela a été transposé complètement sur Saint-Aubin mais qu'il y a quelques clauses spécifiques, produit des négociations avec la Lékoumou. On retrouve par ailleurs du vocabulaire très riche. La convention a été visée par l'ambassade de France mais pas de retour du ministère des affaires européennes et étrangères. Ils sont avisés de la démarche dans tous les cas.

**Madame LESAGE** demande donc s'il y a une caution de l'ambassade.

**Monsieur le Maire** confirme, tout comme le ministère français et précise que la commune est suivie de près car il y a de nombreuses conventions qui ont été abandonnées malheureusement avec le COVID et les changements de municipalité.

**Monsieur DAUMAS** intervient pour indiquer qu'il trouve cette démarche très positive et que monsieur le Maire a tout à fait raison. Le fait qu'on combatte ici la précarité et la misère ne nous empêche pas de le faire ailleurs puisqu'on vit dans un océan de richesse. Cependant, afin que la délibération en soit pas rejetée par le Préfet au contrôle de légalité, il conviendrait que ce ne soit pas la loi congolaise qui soit mentionnée mais la nôtre. Il faut ici faire référence au Code Général des Collectivités Territoriales. Le Préfet ne s'intéresse pas aux lois Congolaises, ce qui l'intéresse c'est la loi française. C'est un problème de forme.

**Monsieur le Maire** approuve.

**Monsieur DAUMAS** interroge monsieur le Maire sur les raisons qui n'ont pas permis de mettre en place un jumelage.

**Monsieur le Maire** répond que le jumelage n'est pas reconnu dans l'action humanitaire et qu'il y a une dimension de demande de subvention qui n'est pas négligeable. A la lecture de la convention, il apparaît qu'une association est associée. Il s'agit de l'association qui a déjà une convention avec le Congo pour l'envoi des containers ce qui permet un envoi sans que cela ne coûte d'argent à la collectivité, tout est pris en charge par le gouvernement congolais. Il y a également une association ATAA qui est prête à s'investir avec des moyens financiers importants. Ils ont 17 ans d'expérience en Afrique et n'ont jamais œuvré pour le Congo Brazzaville car ils n'avaient pas d'entrées. Le fait d'avoir une entrée au ministère a levé de nombreux freins et l'association est prête à s'investir, à apporter des fonds qui pourront être valorisés dans les demandes de subvention à l'Etat et l'argent qui serait dépensé par la commune de Saint-Aubin ne serait que des livres qui seront valorisés, ou pas mais ce sera le travail des cinq membres désignés.

**Monsieur HAMON** fait une remarque concernant les objectifs. Si cela reste à l'échelle de Saint-Aubin et de certaines motivations de personnes, et pour avoir travaillé avec des partenaires africains, il est vrai que cela dépend beaucoup du partenaire en l'état. Souvent cela ne vit qu'à travers la personne. Si la personne disparaît du champs politique, cela disparaît aussi. L'effort qui a pu être mis en place disparaît également. Souvent, les objectifs sont assez ambitieux, voire trop ambitieux. Dans cette convention, on parle de partenariat, d'échanges, et d'appui technique notamment en ce qui concerne : la gestion de l'eau et de l'assainissement, l'éducation, la santé, les échanges culturels, l'économie durable, la promotion de la démocratie. Pour monsieur HAMON, c'est très ambitieux. Il faut faire attention.

**Monsieur le Maire** répond qu'avec les deux voyages qu'il a entrepris, à titre officiel et privé, il a conscience de ce qu'il en ressort. L'association ATAA, ne fera pas d'action là-bas pour une personne, c'est un groupement de personne. Ce n'est pas le cas de l'association, la commune va y veiller. Il est vrai que la problématique de l'eau est présente et il y a un sujet concernant cette problématique notamment la mise en place d'un système d'irrigation qui est assez intéressant. Si la commune arrive à faire une petite bibliothèque, elle aura déjà largement œuvré. Il y a également quelques partenariats avec l'association, la ministre, le CHU de Caen, la Miséricorde. 85 lits médicaux sont partis au Congo.

**Monsieur HAMON** indique que cette action n'est pas propre à Saint-Aubin, c'est une action avec les hôpitaux.

**Monsieur le Maire** confirme mais précise qu'il a contribué au nom de la commune à ce que cela fonctionne et qu'il s'est personnellement impliqué.

**Monsieur HAMON** évoque que cela pourrait aussi être porté à l'échelle de l'interco.

**Monsieur le Maire** répond que tout le monde n'est pas prêt. C'est engagé politiquement et les élus de Saint-Aubin sont les seuls à être engagés depuis le départ notamment avec l'urgence climatique qui a été votée. La commune a été seule, personne ne l'a suivie. Tout comme pour SOS Méditerranée, la commune a impulsé le partenariat.

**Madame GARDIE** demande si une commune peut signer une convention comme celle-ci sans le regard du ministère des affaires



étrangères.

**Monsieur le Maire** répond que le ministère va contrôler la convention mais qu'elle a déjà été visée trois fois.

**Madame GARDIE** s'interroge sur le procédé car si la convention est signée, envoyée au Congo et seulement après contrôlée par les services de l'Etat, quel en est l'intérêt puisque la convention sera déjà signée.

**Monsieur le Maire** répond que la convention proposée à l'approbation du conseil est la dernière version, l'ambassade de France a donné son accord mais pour signer il faut que la délibération soit approuvée. La commune sera par ailleurs référencée sur un site et on pourra voir apparaître tous les jumelages et c'est sur cette plateforme que pourront être inscrits les projets.

**Madame LESAGE** en conclut que le ministère a donc un droit de véto.

**Monsieur DAUMAS** répond que le code général des collectivités territoriales dit que « les collectivités territoriales peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers ». Il n'y a pas de dépenses en l'état envisagées. Dans le cas où des dépenses seraient engagées, elles seraient limitées à 1% des ressources affectées au budget de la collectivité.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention cadre de coopération décentralisée entre la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer et le Conseil Départemental de la Lékoumou (République Démocratique du Congo).
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Monsieur GIRARD** félicite les élus de cette décision qui n'est pas anodine et rebondit sur cette première pierre posée de cette convention cadre. Il y a effectivement des jumelages qui existent entre des villes et des villes africaines, depuis les années 60 par ailleurs. Aujourd'hui, la volonté est de créer quelque chose avec une orientation Nord/Sud et ce qui est important : c'est ce qui va être dit par la population. Quand les personnes vont commencer à regarder sur internet, il faut rappeler qu'il faut y être pour pouvoir dire des choses. Il ne faut surtout pas tomber dans le néo colonialisme. Il faut insister sur la logique humaniste qui est une logique saine et lorsqu'on aide ici et qu'on va aider là-bas, cela a du sens. Souvent le problème c'est qu'on a qu'une jambe et qu'on reste attentiste en faisant une action in situ en France et là, on est un petit peu plus logique dans ce qu'on devrait faire à l'échelle mondiale.

**Monsieur le Maire** remercie monsieur GIRARD pour son intervention et rappelle qu'il est important que la parole des élus et leur position soient solidaires notamment face aux critiques auxquels ils sont exposés mais c'est tellement riche d'aller à la rencontre des saint-aubinais, de garder le contact. Il faut garder cette dimension pour expliquer ce qui est acté par le conseil municipal pour que ce soit clair pour tout le monde.

**DEL/58/2023 – PLAN LOCAL D'URBANISME – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE  
POUR L'ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AUBIN-SUR-  
MER**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Habitat, qui expose :

**Monsieur GIRARD** rappelle qu'aujourd'hui il n'est pas question de présenter un document mais d'initier la procédure de modification simplifiée du PLU actuel, de le transférer à la compétence intercommunale car entre le moment où il a été décidé de faire le PLU, la compétence intercommunale s'est avérée et il y a maintenant une obligation de transmission de ces documents là à terme, lorsqu'ils

seront faits. Il faut rappeler également que ce document est appelé à vivre aux côtés du PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Une première réunion publique a eu lieu récemment pour présenter le diagnostic, une deuxième phase aura lieu en décembre sur le projet d'aménagement et de développement durable, une troisième réunion réglementaire et ainsi de suite jusqu'à la fin du mandat. Ce PLU actuel a fait l'objet de remarques concrètes d'ordre organisationnel. Un certain nombre de choses doit évoluer : une nouvelle OAP (Organisation d'Aménagement et de Programmation) qui est un document au sein des PLU qui permet de faire évoluer sous forme de loupe un secteur ou un îlot qui était l'aménagement de la gare et qui a fait grand bruit à l'époque. Il est resté dans le cadre du PLU toutes les indications de constructions potentielles avec les immeubles et un certain nombre d'éléments pour cette zone. L'objectif est de revisiter cette OAP dans la mesure où notre projet communal a été, au regard d'un groupement de citoyens qu'on a mis en œuvre en arrivant, sur des réflexions de fonds pour la création d'un pôle santé mais aussi d'un aménagement paysager plus global de cette place.

La seconde modification est la fin de la ZAD située route de Langrune qui s'est opérée en février de cette année. Il s'agit de 7 hectares urbanisables et là également il s'agit d'évoquer une rotation de l'aménagement de programmation sur cette notion de cet aménagement potentiel, zone AU (à urbaniser nldr). Il faut mettre en lien avec les considérations actuelles de la loi climat et de résilience, une nouvelle loi qui a apporté le zéro artificialisation net et dans ce cadre là, les objectifs de construction et de densité vont être complètement revus.

Une troisième modification consiste à sanctuariser la prairie car il y avait un projet inscrit dans le PLU où il y a, au niveau du jardin forêt, la possibilité de faire un parking et une construction. L'idée est de retraduire cela en zone dite N (naturelle) pour éviter tout parking et construction dans cette zone.

Egalement, quand la question des services et des commerces a été évoquée, il y a peut être des mutations qui sont en train de s'opérer, notamment en ce qui concerne le pôle santé, il y a par exemple le déplacement de l'actuelle pharmacie. La question du devenir de l'ancienne pharmacie se pose. Dans le cadre du PLU et d'une modification simplifiée, il peut être inscrit soit en linéaire soit en pastillage pour indiquer qu'en terme de foncier il n'y a pas de transformation d'usage entre un commerce vers une habitation. Cela peut être indiqué dans un article et à cet effet, il y a une étude en cours par le cabinet SIAM.

Enfin, il y a des erreurs matérielles qui ont été évoquées notamment le parc Pillier où il y a une zone UE avec quelques logements mis par erreur au niveau du graphe ce qui les pénalise dans leurs démarches. De même, il y a un algeco qui n'existe plus qui figure toujours au PLU.

Tout ceci fait l'objet de modifications dites simplifiées. Si la commune allait au-delà, c'est-à-dire modifier l'économie générale du projet d'aménagement durable, il faudrait faire une révision.

Un travail est en cours depuis quelques mois, avec la volonté d'aboutir à la fin de l'année et la délibération proposée aujourd'hui est pour initier cette modification une fois que le cadre est défini et de la présenter auprès de l'intercommunalité pour qu'ils la prennent en compte et qu'en termes de compétences, ils puissent la suivre. Même si c'est la commune qui fait le travail, c'est la communauté de communes qui doit porter cette affaire.

Aujourd'hui, tous ces éléments exprimés sous forme de texte et de considérant, impliquent une logique complexe et il faudra peut-être prévoir des évaluations environnementales. Il y aura aussi certains autres éléments pris en compte comme le foncier disponible sur les 7,5 hectares de la ZAD. Une rencontre avait eu lieu en décembre dernier avec tous les propriétaires pour leur expliquer que l'ouverture de l'urbanisation c'est une chose mais que c'est l'Etat qui va décider à terme et il n'y avait pas encore la loi climat et résilience qui s'est imposée ensuite. Toutes les collectivités ont eu les premières explications du texte et il est demandé que pour 2030 il faut la moitié de l'extension de l'urbanisation et en 2050, plus aucune construction sur les zones dites agricoles, forestières et naturelles. C'est un changement de paradigme très important. C'est la vocation réelle de travailler sur la ville et réfléchir autrement en termes de densité, en termes de réflexion de fonds sur l'occupation de logements.

L'espace qui actuellement est agricole et qui était dévoué depuis plus de 14 ans à l'urbanisation peut être imaginé déjà avec des projets qui ont été réalisés et demandés depuis un certain temps mais qui ne vont pas forcément faire l'objet d'une construction réelle. Les élus sont en attente des textes, il y a des débats au sein des deux assemblées.

**Monsieur JOLY** demande si le fait de confier la gestion du PLU à l'intercommunalité implique que la commune perde son pouvoir décisionnaire en la matière.

**Monsieur GIRARD** répond qu'il s'agit d'une logique de coopération. Il apparaît entre Bernières, Langrune et Saint-Aubin que l'on passe d'une commune à l'autre sans s'en rendre compte. Aujourd'hui, il arrive par endroit qu'il n'y ait pas la même logique entre deux communes limitrophes. C'est l'intercommunalité qui va décider à terme une cohérence et une coopération à cette échelle là avec la volonté de réfléchir ensemble à ce qu'il y a de mieux pour les communes du littoral et leur impact mais aussi pour les deux pôles qui sont Douvres et Courseulles qui ont une autre façon de penser. Toute la complexité réside à avoir une unité sur un territoire diversifié. En termes d'autorité, le maire signe le permis de construire mais sous couvert du service instructeur intercommunal. Le PLUI va s'appliquer aux collectivités mais il est porté par les maires qui, en matière de décision, peuvent exprimer leur accord mais aussi leur désaccord.

**Monsieur le Maire** intervient pour rappeler que les PLU vont disparaître, c'est la loi et ils vont être remplacés par les PLUI. L'intercommunalité a pris la décision d'anticiper et de travailler avec les communes du territoire sur ce PLUI. Les zones de préservation de Saint-Aubin vont continuer à exister, tout comme la hauteur des bâtiments. Des spécificités pourront figurer au PLUI selon les communes. Les maires défendent leur PLU et leur territoire. C'est tout l'intérêt de modifier le PLU, de l'acter pour qu'il soit pris en compte le moment venu dans le PLUI notamment en ce qui concerne les problématiques de la commune comme la nécessité de sanctuariser les commerces du centre bourg par exemple.

**Monsieur GIRARD** précise qu'en principe le PLUI sera certainement prêt pour la fin du mandat, en 2026, car Cœur de Nacre est actuellement à la deuxième phase. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable ndlr) est en cours, c'est ce document qui définit les grandes orientations et les grands projets sur le territoire.

**Monsieur le Maire** exprime la volonté de la commune de préserver ses singularités tout en participant activement à l'élaboration du PLUI.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu la délibération n° 10/2013 du 30 janvier 2013 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Mer a approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 57/2013 du 17 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Mer a approuvé la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°75/2019 du 5 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Mer a approuvé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la compétence, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la Communauté de Communes Cœur de Nacre en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la volonté de la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer d'engager la modification simplifiée n° 3 de son plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-Mer a été approuvé en janvier 2013.

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer envisage de faire évoluer son plan local d'urbanisme afin :

- D'accompagner l'installation de la maison médicale dans l'ancien bureau de Poste d'une réflexion plus large sur la revalorisation de la Place de la Gare ;
- De maîtriser l'évolution des locaux commerciaux du centre-bourg afin d'assurer la pérennité des commerces de proximité ;
- D'encadrer l'urbanisation future de la Commune en définissant les conditions d'un développement maîtrisé sur le secteur « Route de Langrune ».

Considérant que les évolutions envisagées consistent en :

- L'introduction d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Place de la Gare ;
- La modification du règlement écrit et graphique sur le secteur centre-bourg (classé en zones UA et UAm) afin d'introduire une règle de préservation des linéaires commerciaux tel que le permet l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme ;
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation applicable au secteur de la Route de Langrune.

Considérant qu'il est également envisagé d'apporter une modification au règlement graphique afin de corriger une erreur matérielle (incohérence de zonage sur des habitations privées classées en zone UE, à vocation d'équipements publics et collectifs d'intérêt général).

Considérant que les modifications envisagées ne relèvent pas des cas prévus à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ; qu'elles relèvent, par conséquent, d'une procédure de modification simplifiée, régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de PLU ; à ce titre, la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal a été validée par le Conseil communautaire en juillet 2021.

Considérant que la modification simplifiée envisagée ne concerne que le territoire de la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer et peut relever, à ce titre, de l'initiative du maire de la Commune.

Considérant que le maire de Saint-Aubin-sur-Mer transmettra le projet de modification simplifiée à la Communauté de Communes Cœur de Nacre ; dans un délai de trois mois à compter de cette transmission, le Conseil communautaire précisera les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public.

Considérant qu'au regard des règles d'évaluation des plans et programmes, le projet de modification simplifiée n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale dans la mesure où il ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Considérant que, conformément au 3° de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera soumis à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R.104-33 à R.104-37, qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (procédure dite de "demande d'avis conforme").

Considérant, par conséquent, que l'Autorité Environnementale sera saisie d'une demande d'avis conforme sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Considérant qu'en parallèle, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées.

Considérant que, l'avis conforme exprimé par l'Autorité Environnementale et la décision prise par la personne publique responsable sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public avec le projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire de Saint-Aubin-sur-Mer en présentera le bilan au Conseil communautaire, qui disposera alors d'un délai de trois mois pour approuver la modification simplifiée.

Considérant qu'il est utile de faire évoluer le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer ;

Considérant que les évolutions envisagées, telles qu'exposées dans la présente délibération, consistent en la modification du règlement écrit et graphique, en la modification des orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'en la correction d'une erreur matérielle ;

Considérant que les évolutions envisagées relèvent d'une procédure de modification simplifiée ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à initier la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme communal.
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-Mer, dans le respect des dispositions prévues aux articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'urbanisme et selon les conditions rappelées dans la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-Mer sera transmis par le maire à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, et que les modalités de mise à disposition dudit projet au public seront définies par le Conseil communautaire dans un délai de trois mois à compter de cette transmission.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### DEL/59/2023 – RECOURS CONTRE LA COMMUNE DE CRESSERONS

Monsieur le Maire expose que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Caen-Métropole révisé est exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Son document opérationnel est le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SCoT Caen-Métropole place la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels au premier rang de ses objectifs.

La mise en œuvre de cette orientation nécessite de renforcer les centralités, de donner une large part au renouvellement urbain et d'assurer une meilleure gestion des extensions urbaines. Le DOO du SCoT Caen-Métropole impose notamment de « répartir l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat » par commune.

La communauté de communes Cœur de Nacre, compétente en matière d'urbanisme et pour l'élaboration d'un PLUi, par délibération du 30 mars 2023 a confirmé la répartition de l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat par commune.

La commune de Cresserons ne dispose que d'une enveloppe foncière maximum de 5,68 hectares sur 20 ans pour l'habitat. Cependant du fait de trois permis d'aménager de lotissements délivrés en 2020, et pour lesquels une demande de prorogation pour chaque permis d'aménager a été accordée en octobre 2022, la commune de Cresserons dépasse significativement son enveloppe au détriment des droits des autres communes de Cœur de Nacre comprises dans la même strate.

L'intérêt à agir des Communes concerne le non-respect par Cresserons de l'enveloppe foncière répartie entre les Communes selon les prescriptions du SCOT en vigueur (sans même tenir compte de la trajectoire ZAN fixée dans la loi Climat et Résilience).

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à ester en justice concernant cette affaire et de désigner Maître GORAND du cabinet JURIADIS Avocats pour représenter les intérêts de la commune de Saint-Aubin-sur-mer.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune avait notamment des projets de construction sur son territoire, en fonction de la surface foncière disponible qui était à l'origine de 8 hectares puis diminuée à 4,4 hectares pour arriver in fine à 3.8 hectares. Les élus de l'intercommunalité se sont entendus pour ne plus entreprendre de projets d'aménagement afin de ne pas empiéter sur les enveloppes foncières des uns et des autres. Cependant, la commune de Cresserons qui était déjà engagée avec un promoteur a lancé son programme à tel point que l'ampleur du projet empiète sur l'enveloppe de toutes les autres communes de l'intercommunalité. Il a été demandé au maire de Cresserons de faire cesser ce projet, son conseil municipal n'a pas voulu faire marche arrière et il faut à présent défendre les intérêts de Saint-Aubin. Personnellement, monsieur le Maire indique n'avoir aucune animosité envers son confrère de Cresserons qui s'est engagé avec le promoteur immobilier cependant il n'est pas possible de rester sans réagir. Une procédure de recours va donc être engagée au tribunal administratif pour acter que les communes s'opposent à la 3<sup>e</sup> phase du projet de Cresserons. Bernières s'engage, Luc-sur-mer, et certainement d'autre également. Il va y avoir par ailleurs une action au niveau de l'intercommunalité.

**Madame LESAGE** évoque le fait qu'il s'agit de communes qui engagent une action contre la commune de Cresserons mais également l'intercommunalité alors que la commune de Cresserons en fait partie.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne fera pas de commentaires à ce sujet.

**Monsieur GIRARD** indique que la logique de fond est qu'à un moment donné il y ait un consensus à l'échelle de l'intercommunalité pour que cela ait du sens.

**Madame GARDIE** s'interroge sur le bien fondé des décisions de la commune de Cresserons qui s'imposent aux autres.

**Monsieur le Maire** répond que les engagements pris par la commune de Cresserons datent de 2020. Les chiffres ont été communiqués récemment mais ce sont des engagements antérieurs.

**Madame LESAGE** fait remarquer que les permis de construire sont pourtant instruits à l'intercommunalité.

**Monsieur GIRARD** répond qu'il y a une inertie folle entre le premier projet du promoteur qui a acheté il y a une dizaine d'années, qui a entamé un certain nombre d'études et qui se retrouve forcément dans une phase là où il y a encore un an et demi, cela passait sans problèmes mais avec l'arrivée du ZAN, tout est remis en cause. Si les communes ne se manifestent pas, le projet de Cresserons va se faire, mais aux dépens des autres. Il est question de coopération, de cohérence et depuis le début les communes le respectent.

**Madame GARDIE** demande si Cresserons ne se retrouve pas piégé par le système comme les autres communes.

**Monsieur le Maire** indique avoir demandé un cahier des charges à l'intercommunalité pour savoir où il est possible ou non de développer le foncier.

**Monsieur GIRARD** évoque la difficulté du discours à tenir auprès des propriétaires fonciers puisqu'il y en a certains qui ont signé des promesses pour la ZAD alors qu'il n'y a pas de vision claire. C'est la raison pour laquelle Saint-Aubin ne bouge pas car le devenir des programmes est incertain.

**Monsieur le Maire** considère qu'à un moment donné, le maire doit prendre ses responsabilités et partir en bataille contre le promoteur. Malheureusement le conseil municipal de la commune a choisi de passer en force.

**Madame GARDIE** déplore que les nouvelles règles s'appliquent à des projets déjà engagés.

**Monsieur GIRARD** confirme et indique que c'est par ailleurs l'argumentaire de la commune de Cresserons. Se pose aussi la question de la consommation d'espaces agricoles et forestiers naturels mais il y a aussi une autre question concernant la construction et leur densité. A ce jour, la commune de Saint-Aubin ne refuse pas les permis de construire mais à l'échelle du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), la question du nombre de logements à construire va également se poser. Par exemple, dans le cas de la ferme Bisson située en zone U, la question ne se pose pas concernant la loi climat et la résilience sauf que la commune va atteindre des quotas en matière de nombre de logement. Il y a des chevauchements entre le SRADET et le SCOT qui imposent que les élus travaillent en coopération.

**Monsieur le Maire** confirme et précise que c'est particulièrement technique et difficile à comprendre.

**Madame LESAGE** demande si la construction de la zone est gelée dans l'attente de l'instruction du dossier.

**Monsieur le Maire** indique que ce sera peut-être le cas.

**Monsieur GIRARD** évoque les délais administratifs qui sont parfois très longs dans le cadre de l'instruction de ce type de dossier.

**Monsieur le Maire** évoque l'aspect délicat de cette procédure car il s'agit d'aller au tribunal administratif contre un confrère qui subit aussi les nouvelles règles.

**Monsieur JOLY** demande à quelle date a été mise en place la ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

**Monsieur GIRARD** répond que c'est en février de cette année, c'est tout récent et c'est l'application de la loi Hulot.

**Monsieur JOLY** demande la surface que cela représente sur le projet de Cresserons.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de 5.5ha et que le dépassement représente 3ha. Ces 3ha vont être déduits de la dotation collective.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre d'un recours contre la commune de Cresserons.
- **DESIGNE** maître GORAND du cabinet JURIADIS AVOCATS pour représenter les intérêts de la commune de Saint-Aubin-sur-mer.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Aucune.

**COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.**

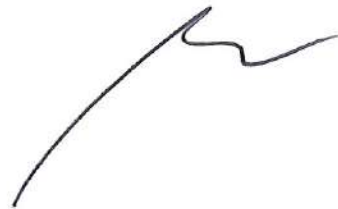
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h44

Le Maire,  
Alexandre BERTY



Le secrétaire de séance  
Elise MACKOWIAK



Mention : **Signé en original**